



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 88866

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le Premier ministre sur le décret n° 2000-566 du 22 juin 2000 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil national de l'évaluation et aux personnes qui lui prêtent leur concours. Il lui demande d'en dresser le bilan.

Texte de la réponse

Le Conseil national de l'évaluation, créé auprès du Commissariat général du Plan par le décret no 98-1048 du 18 novembre 1998 relatif à l'évaluation des politiques publiques, a été supprimé en 2008 par le décret no 2008-663 du 4 juillet 2008. En conséquence, le décret no 2000-566 du 22 juin 2000 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil national de l'évaluation et aux personnes qui lui prêtent leur concours n'est désormais plus en application.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88866

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7079

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10414